

Traité de non-prolifération des armes nucléaires

Le 8 janvier 1969, le Canada a déposé ses instruments de ratification du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, devenant la première nation "quasi nucléaire" à ratifier le traité, dont le but est d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et la faculté de se les procurer. En faisant ce geste, le Canada a exhorté les autres nations à prendre les mêmes mesures de façon à ce que le traité entre en vigueur le plus rapidement possible. A la fin de 1969, quelque 94 nations avaient signé le traité et 23 l'avaient officiellement ratifié (les États-Unis et l'Union soviétique n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification). Pour entrer en vigueur, le traité doit être ratifié par 43 États au moins.

Comité de Genève sur le désarmement

En 1969, huit autres pays (l'Argentine, la Hongrie, le Japon, la Mongolie, le Maroc, les Pays-Bas, le Pakistan et la Yougoslavie) sont devenus membres du Comité de Genève sur le désarmement, en réponse aux pressions exercées par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réclamait une participation plus large aux négociations sur le désarmement et le contrôle des armements. Le nom du comité intitulé "Comité des dix-huit puissances sur le désarmement" a été remplacé par celui de "Conférence du Comité du désarmement" (CCD). Le Comité a consacré la majeure partie de ses deux sessions (du 18 mars au 23 mai 1969 et du 3 juillet au 30 octobre 1969) à étudier les trois principales questions relatives au contrôle des armements: traité interdisant l'extension de la course aux armements nucléaires au fond des mers et des océans; guerre chimique et biologique; et propositions concernant l'interdiction de tous les essais nucléaires, y compris les essais souterrains. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans toutes ces délibérations.

Traité sur le contrôle des armements dans le fond des mers

Les coprésidents du Comité de Genève (les États-Unis et l'Union soviétique) ont présenté des projets de traités séparés sur le contrôle des armements dans le fond des mers. Le projet soviétique préconisait la démilitarisation complète du fond des mers dans la zone située au delà de 12 milles du littoral des États côtiers. Le projet des États-Unis proposait l'interdiction des armes nucléaires et des armes de destruction massive dans le fond des mers au delà d'une zone côtière de 3 milles. Le Canada a proposé un compromis permettant de sauvegarder les intérêts des États qui, comme le Canada, ont un littoral étendu:

- a) L'interdiction de mettre en place au delà d'une zone côtière de 12 milles aucune sorte d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive et d'autres armes offensives, d'installations et d'activités faisant partie d'une liste donnée;
- b) une zone supplémentaire de sécurité défensive de 200 milles dans laquelle les interdictions conserveraient toute leur portée mais où des activités militaires non interdites pourraient être entreprises par l'État côtier seulement ou avec son autorisation explicite;